

**ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu le décret 2007-109 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE,
Vu l'arrêté du 19 août 2019 portant ouverture du concours de recrutement des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est composé comme suit :

Liliane RENAULT
Yannick PAVIS
Clémence CARGNELUTTI
Loïc DUBOIS
Laura BANCE
Thierry FOUASSE

Conseillère municipale COLLEVILLE MONTGOMERY - Présidente du jury
Conseiller municipal PETIVILLE – Suppléant à la Présidente du jury
Fonctionnaire de catégorie A - MONDEVILLE
Personnalité qualifiée - Ville de CAEN
Personnalité qualifiée – Région Normandie site de CAEN
Membre de la CAP C - Fonctionnaire LUC SUR MER

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

Sandrine GALLAIS
Caroline VERSEPUY
Annie LACERES
Dominique DUDEMAINE
Anne FARUEL
Yolande ENAULT
Jacky GODARD
Alain TEISSEBRE
Olivier NIDELET

Bruno FABRE
Frédéric GILLES
Clotilde BIENFAIT
Christophe GOMEZ
Hamid HODZIC
El Hadji DIA
Benoit LE RETIF
Claude LACOUR
Edouard BOUTET

ARTICLE 3 : Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

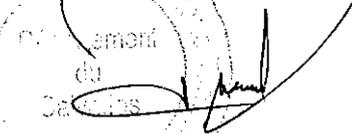
ARTICLE 4 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête dans la limite des postes ouverts une liste d'admission pour chacun des concours.

Fait à HÉROUVILLE, le 9 mars 2020,

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,

Hubert PICARD